



# FICHE N°4

## LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLU

### LA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PERSONNELLE

C'est une responsabilité engagée dans le cadre des fonctions de l'élu, mais sur le fondement d'une faute personnelle. C'est une **responsabilité identique à celle de n'importe quel agent**.

La **faute personnelle** est une faute qui «révèle l'homme avec ses faiblesses, ses passions, ses imprudences», c'est donc une faute **différente du mauvais fonctionnement du service**.

Cette faute peut être caractérisée par :

- La poursuite d'un **intérêt privé**, ex : la vengeance.
- Un excès de comportement **contraire à la fonction**, ex : alcoolémie, insultes, violences etc.
- Une action **inexcusable**, ex : imprudence inexcusable, violation d'une règle de sécurité etc.

Le comportement est jugé par le **juge civil**. Il s'agira de sanctions de type **pécuniaire (somme d'argent)**.

Quelques exemples :

- Le maire qui insère dans une délibération du conseil municipal des « *qualifications outrageantes et des imputations de faits déterminés, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération d'autrui* ».
- Afficher les motifs de certaines radiations de la liste électorale, insérer au procès-verbal du conseil municipal un rapport de commissaire de police contenant des faits portant atteinte à la considération d'une personne.

### LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

C'est une responsabilité engagée à l'occasion de la commission d'une **infraction réprimée par la loi**. Que cela soit sur la base d'une **faute de service ou personnelle**.

On distingue deux types de situations :

- Les **infractions spécialement prévues** pour des personnes exerçant une **fonction publique (élus ou agents publics)**. Ex : les délits de prise illégale d'intérêts, concussion, corruption, favoritisme, entrave à l'exécution des lois.
- Les infractions classiques prévues par divers textes qui sont identiques pour l'**ensemble des justiciables**. Ex : homicide ou blessures involontaires.

Le comportement est jugé par le **juge répressif**. Il s'agira de sanctions de type **disciplinaire ou pénale (emprisonnement ou amende)**.

Quelques exemples :

- Concernant l'entretien des bâtiments publics, un maire a été condamné pour ne pas avoir procédé au scellement d'un banc public en béton dont la chute a provoqué le décès d'un enfant (Cass.crim. 18/12/86, n.90-86.304 inédit).
- La mort de personnes causée par l'agression de chiens dangereux, car le maire n'a pris aucune mesure dans le cadre de ses pouvoirs de police.